

n°15

Juillet 2022

FORÊTS privées du Grand Est

- Journal d'information forestière -

Succès du plan de relance : prolongation en 2022

Dossier technique :
un panel de formations
pour les propriétaires
forestiers

ÉDITO

Les 2 coups de chaleur totalement inhabituels de mai et juin 2022 ont probablement impacté les travaux de plantation de ce printemps et augurent peut-être d'une reprise de la sécheresse après l'accalmie de 2021, alors que les attaques de scolytes marquent le pas.

Ceci juste au moment où les travaux de reconstitution initiés avec le soutien de l'État dans le cadre du plan de relance sont entrepris.

Le Grand Est est particulièrement concerné par les dépérissements : 1 125 demandes de coupes sanitaires ont été réceptionnées depuis 2017 **représentant une surface exploitée de 8 340 ha**, soit près de 1.5 Mm³ exploités.

Le CRPF Grand Est s'est organisé pour accompagner les sylviculteurs afin qu'ils mobilisent le Plan de Relance mis en place par l'État. Les forêts communales et privées de la région Grand Est ont déposé dans le cadre de l'appel à projet 2021 des dossiers **à hauteur de 25 M€ d'aides** sur les 120 M€ du budget total de ce plan. La plupart de ces crédits concernent la forêt privée. On peut regretter que 20 % de ces subventions (soit 5 M€ d'aides sur les 7 M€ de dépenses réelles, soit l'équivalent de 600 à 700 ha de plantations) vont financer des mesures de protection contre le gibier. 100 % des dossiers déposés nécessitent une protection. Cet argent pourrait être mieux employé ailleurs.

Plus que jamais la forêt est au centre des intérêts et des stratégies de multiples parties prenantes et les assises nationales de la forêt conclues en mars dernier en témoignent.

L'objectif de ces assises, fixé par le premier ministre le 24 juillet 2021 est de faire converger 3 stratégies de long terme :

- ◆ une stratégie climatique,
- ◆ une stratégie en faveur de la biodiversité,
- ◆ une stratégie industrielle.

Une retombée positive de ces assises concerne le financement de la reconstitution des forêts : 78 M€ sont dès à présent apportés à France Relance pour poursuivre l'effort actuel de reconstitution dans un contexte de crise sanitaire et climatique (de fait les dossiers déposés en 2021 et encore en instance dans les DDTR seront soutenus). **À partir de 2022, le dispositif France 2030 prendra la suite de France Relance et 200 M€ seront affectés aux opérations de renouvellement forestier.**

À partir de 2024, 100 à 150 M€ seront dédiés chaque année au renouvellement forestier.

2023 sera l'année des nouvelles élections pour renouveler votre Conseil de centre. **Les électeurs auront à adresser leur bulletin de vote à la préfecture de région avant le 7 février 2023.**

Comme je viens de vous l'exposer, nos propriétés sont au cœur de multiples enjeux et stratégies. C'est une situation sans précédent, je ne peux qu'inciter les électeurs, propriétaires de plus de 4 ha dans un département et/ou détenteur d'un DGD, à se mobiliser pour voter. **Plus le taux de participation sera élevé, plus vos élus seront légitimes à représenter vos intérêts.** Votez, du plus profond des bois, votre voix compte !

V. Ott - Président du CRPF GE

Sommaire

- 3 Actualités régionales**
 - . Élections du CRPF : vérifiez vos inscriptions pour pouvoir voter en Janvier 2023.
 - 4**
 - . Équilibre sylvo-cynégétique : peu d'amélioration
 - 5**
 - . Chenilles processionnaires : attention à votre responsabilité !
 - 6 Économie**
 - . Chênes : vendre au mieux en sauvegardant l'avenir.
 - 7 Technique**
 - . Plan de relance : le volet "renouvellement forestier" continue.
 - 8 Parole aux syndicats**
 - . **Fransylva 54** : Du nouveau pour les coupes rases.
 - . **Fransylva Alsace** : La Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin rappelée à l'ordre.
 - 10 Témoignage**
 - . FA3R : la filière aide les petits propriétaires du massif vosgien.
 - 11 Arbre au vert**
 - . Succès du programme "Mares forestières"
 - 12 Autour de nous**
 - . Forêt d'exception Darney - La Vôge
- Dossier technique**
- . Un panel de formation pour les propriétaires forestiers



Élections CRPF

Comme tous les 6 ans, **un certain nombre d'entre vous vont pouvoir voter afin d'élire les représentants** (titulaires et suppléants) **des propriétaires au sein du Conseil de centre du CRPF.**

Il s'agit des élections départementales des représentants des propriétaires forestiers.

Les électeurs sont "des personnes physiques ou morales", autres que celles détenant les forêts communales ou domaniales, "propriétaires de parcelles boisées classées au cadastre en nature de bois et forêts", dans un même département, et qui sont soit gérées conformément "à un PSG, CBPS ou RTG, soit d'une surface totale d'au moins 4 ha".



Plus simplement, soit vous bénéficiez d'un document de gestion durable, soit vous possédez plus de 4 ha de bois non communaux, ni domaniaux. Pour les personnes morales, le représentant légal ou mandaté vote.

Vous pouvez voter autant de fois que vous remplissez ces conditions dans des départements différents.

Le matériel de vote vous sera adressé avant le 7 janvier 2023 et **il vous appartiendra d'envoyer votre bulletin de vote à la Préfecture de région** de sorte qu'il parvienne avant le 7 février 2023 à 18 h 00.

Jusqu'au 10 septembre 2022, vous pouvez vérifier si vous êtes bien inscrit en consultant le site du

Centre National de la Propriété Forestière (<https://www.cnpf.fr/verifier-son-inscription-sur-les-projets-de-listes-electorale>)

et en vous rapprochant des personnels du CRPF. Le cas échéant vous pourrez demander les rectifications nécessaires, la démarche vous sera communiquée.

Plus vous serez nombreux à voter, plus vos représentants :

- **seront représentatifs face aux institutions,**
- **pèseront pour préserver les moyens de proximité mis à votre disposition** (techniciens, assistance, conseils...).

Notre région compte près de 22 800 électeurs. Le taux de participation y avait été particulièrement élevé en 2017 ce qui avait conféré une pleine légitimité à vos élus. Il sera encore plus opportun, dans le contexte actuel particulièrement animé autour de la gestion forestière, de vous remobiliser en 2023.

A. Lefeuvre - CRPF GE

Un 1^{er} bâtiment labellisé bois de France à Epinal

Il s'agit d'un supermarché avec une structure en sapin, épicéa et douglas. Ce label garantit que provenance et transformation du bois sont françaises.

Nous avons appris le **décès de Bertrand Geny**, forestier bien connu des forêts du Donon. Nous adressons toutes nos sincères condoléances à sa famille et tout particulièrement à Mme de Sars son épouse.

Un nouveau technicien dans le Bas-Rhin

Alexandre Frauenfelder succédant à Camille Vauchelet a rejoint l'équipe du CRPF Grand Est depuis le 1^{er} juin. Il occupe les fonctions de technicien départemental pour le Bas-Rhin qu'il connaît particulièrement bien. Il est aussi chargé de l'animation dans le secteur du Val de Villé et du massif du Brischbach. Après une formation d'ingénieur, il a travaillé à l'INRAE sur le renouvellement forestier puis à la coopérative forestière Cosylval comme responsable des plantations, du suivi du plan de relance et des travaux sylvicoles. Nous lui souhaitons la bienvenue dans notre établissement.

Les Journées Techniques Nationales – le CNPF en séminaire

Les 23 et 24 mars dernier, se sont tenues les journées techniques nationales du CNPF à Avignon. Ce séminaire a rassemblé plus de 250 participants issus des CRPF de toutes les régions de France. Au côté des équipes de direction, techniques et administratives, nos élus ont participé aux travaux en atelier sur le thème "Forêt et société". Les débats riches et documentés ont été alimentés par des intervenants extérieurs comme M. Selosse du Museum d'Histoire Naturelle ou Mme Meriem Fournier, Présidente de l'INRAE de Nancy Grand Est, pour ne citer qu'eux ! Les actes de ce colloque seront disponibles dans un prochain numéro de "Forêt Entreprise". Rendez-vous dans 2 ans !



Photo : Olivier Martineau © CNPF



L'état de l'équilibre forêt/gibier s'est-il amélioré depuis l'approbation du Programme Régional Forêt Bois ?

Adopté fin 2018, le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) contient un volet cynégétique qui a identifié les zones dites "à enjeux", en déséquilibre forêt-gibier avéré : 22 zones dans le Grand Est pour plus de 350 000 ha de forêts dont plus de 110 000 ha de forêts privées. Ces zones sont suivies par un comité paritaire composé notamment de chasseurs et de forestiers. 4 ans après où en est-on ?

Un effort sans précédent de collecte de données

Depuis des années et surtout à partir de 2019, grâce à l'aide de l'Etat, un effort sans précédent de suivi de la pression des cervidés sur la végétation forestière ligneuse et semi-ligneuse

Signaler ses dégâts : une nécessité

L'équilibre sylvo-cynégétique est défini par la Loi et par notre Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB). Le niveau des dégâts forestiers en est la clef de voute. Les objectifs sylvicoles à atteindre dans un contexte d'équilibre forêt-gibier figurent dans l'annexe 3.1 du PRFB sous la forme de tableaux précisant les densités d'arbres viables et bien conformés à l'hectare, nécessaires pour renouveler les peuplements. **Les dégâts de gibier significatifs sont à déclarer sur la Plateforme forêt-gibier du Grand Est** via le site internet dédié (www.espacecollaboratif.ign.fr) ou à partir d'une application du même nom, développés par l'Institut géographique national (IGN). Propriétaires et gestionnaires peuvent renseigner le formulaire. L'estimation précise des dégâts est réservée aux gestionnaires ou aux conseillers forestiers.

a été mené par le CRPF et l'ONF. En forêt privée, **ce sont plus de 2 800 placettes qui sont suivies tous les ans** par le CRPF sur plus de 9 200 placettes suivies en tout, dans une trentaine de massifs différents. En croisant ces résultats avec des indices d'abondance (indices phare pour le cerf par exemple) et la mesure du poids des jeunes animaux, on peut observer l'évolution de l'état d'équilibre sur les massifs suivis.

Peu d'amélioration en vue

Sur 22 zones dites "à enjeux", suivies par le comité paritaire sylvo-cynégétique du Grand Est, **seules**



Photo : Jérôme Rosa © CNPF GE

2 voient leur situation s'améliorer aux yeux des forestiers alors qu'elles sont 8 pour les chasseurs. Cette situation est confirmée par le suivi des indicateurs de changement écologique qui n'évoluent favorablement et significativement que sur 2 zones. Une difficulté supplémentaire apparaît dans la gestion de ces zones en déséquilibre : **une baisse des populations de cerfs entraîne rapidement la remontée des populations de chevreuils** et celles-ci sont souvent beaucoup moins bien suivies et contrôlées...

P. Ancel - CRPF GE

Une nouvelle poche de contamination des sangliers par la peste porcine africaine aux portes du Haut Rhin

Alors que le foyer en Belgique est considéré depuis novembre 2020 comme indemne, un nouveau foyer de peste porcine africaine (PPA) a été confirmé le 25 mai 2022 en Allemagne dans un élevage porcin situé à 6 km de la frontière française à Forchheim. Le Rhin nous sépare de cette zone.

Les nouveaux dossiers "Plan de relance" ne sont plus soumis à la règle des minimis

Cette règle européenne instaure un plafond d'aides reçues par les entreprises (et donc les propriétaires identifiés par un numéro de SIRET). Une entreprise ne peut pas recevoir plus de 200 000 € d'aides sur une période de 3 exercices fiscaux consécutifs. Ainsi, si vous aviez perçu des aides de minimis (par exemple, de par les aides aux transports) d'un montant de 150 000 € en 2019 et 2020, pour le plan de relance en 2021 vous ne pouviez demander que 50 000 € maximum.



Actualités régionales

Attention, la processionnaire du chêne est là !

Le décret ministériel n° 2022-685 du 25 avril 2022 inscrit les processionnaires du chêne et du pin dans la liste des espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine. L'information peut devenir une obligation pour les propriétaires et gestionnaires forestiers.

*Ce décret sera décliné dans les départements par des arrêtés préfectoraux qui doivent définir les mesures à mettre en œuvre par les propriétaires et gestionnaires forestiers, entre autres. **D'ores et déjà, Ardennes et Bas-Rhin ont pris ces arrêtés.***

Le décret en question complète la liste des espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine en y ajoutant les chenilles processionnaire du chêne et du pin. **Ceci pose la question de la responsabilité des propriétaires.**

De quelles mesures parle-t-on ?

2 axes sont évoqués : **la mise en œuvre de moyens de lutte et l'interdiction ou la restriction des accès.** Les moyens de lutte actuelle sont synthétisés dans l'arrêté du Bas-Rhin repris ci-dessous.

Pour l'heure, aucun financement n'est prévu pour la mise en œuvre des moyens de lutte.

Que faire alors dans l'immédiat pour les propriétaires et/ou le gestionnaires concernés ?

Les arrêtés départementaux prévoient que l'obligation de lutte porte sur les arbres isolés, de lisières et des bouquets d'arbres. L'impact sanitaire doit être constaté et les moyens de lutte ou de prévention doivent se révéler efficaces, techniquement réalisables et à des coûts raisonnables.

	Processionnaire du chêne	Processionnaire du pin (*)
Période d'exposition aux poils urticants	Avril à juillet	Novembre à mai
Lutte mécanique (destruction de nids)	Mai à juin	Septembre à janvier
Lutte chimique	Selon les conditions d'autorisation du produit et de la période de développement de l'espèce ciblée	
Lutte biologique (**)	Avril à mai	Septembre à début octobre
Prévention par confusion sexuelle (piégeage des papillons)	Juillet à août (pas de produit efficace pour l'instant)	Juin à août
Prévention biologique (présence favorisée des prédateurs)	Oiseaux et insectes : installation de nichoirs en début d'hiver. Pour les chauves-souris : installer les nichoirs en fin d'hiver	

(*) Moins connu dans le Grand Est le front de colonisation de la processionnaire du pin est aujourd'hui aux portes de la ville de Reims. (***) Il s'agit d'utiliser une bactérie qui est pulvérisée, par voie aérienne, sur le feuillage des arbres. Ce traitement est très encadré par la réglementation. Certes efficace, dans les années qui suivent le traitement, cette lutte biologique n'est pas sélective. Son coût reste assez élevé et sa mise en œuvre ne peut s'envisager qu'à l'échelle de grands massifs forestiers.

La filière populicole bouge

Avec les sites d'Épernay (**Leroy déroulage de Champagne**) et de Marigny le Chatel (**Bois déroulé de Champagne**) la région 1/4 Nord Est voit un acteur majeur s'installer avec la société **Garnica** située à Troyes, dont la construction a débuté en 2021.

Cette usine aura accès aux principaux bassins populicoles du Nord Est. Le bois de peuplier est le plus utilisé pour la production de contreplaqué, car il s'agit d'un bois léger provenant de plantations à croissance rapide qui se distingue par sa durabilité et sa grande capacité à capter le carbone.

Cette nouvelle usine Garnica, la 7^{ème} du Groupe, **a achevé la construction du 1^{er} bâtiment de production**, ce mois de juin. Le parc à grumes sera opérationnel courant juillet avec une mise en route de la dérouleuse au 3^{ème} trimestre. Ces objectifs ambitieux devraient permettre de consommer **150 000 m³** de peuplier. Les phases suivantes consisteront à l'installation de lignes de séchage, d'une 2^{nde} dérouleuse et de lignes de 2^{nde} transformation (presse) pour fabriquer le contreplaqué. L'ambition de Garnica est d'avoir une production locale du bois de nos régions atténuant l'empreinte carbone et l'impact environnemental de l'activité.

Faute de mieux, **la mesure la plus immédiate** à prendre pour les propriétaires **devrait porter sur l'information** des professionnels de la forêt et aussi **du public**, par exemple par des panneaux indiquant la présence de chenilles. Les techniciens départementaux du CNPF Grand Est pourront répondre à vos interrogations sur le sujet. N'hésitez pas à les contacter. Par ailleurs, Fransylva France ainsi que vos syndicats départementaux s'attachent à suivre ce dossier de près.

S. Asaël - C. Négrignat - CRPF GE

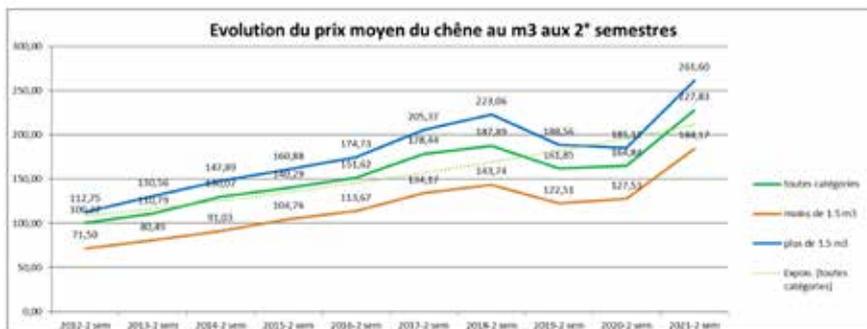


CHÊNES : sauvegarder l'avenir

Pour faire face à l'exportation de grumes vers la Chine et sécuriser l'approvisionnement des scieries du territoire, un accord de filière a été signé le 17 février 2022, engageant toutes les parties, et en particulier la Forêt Privée. Voici un point de situation sur ce sujet brûlant.

Les faits

- ◆ Les chênaies sont une des grandes richesses de la forêt française, et aussi une **spécificité** : la France est le 1^{er} producteur d'Europe.
- ◆ Mais on constate une **baisse de la récolte** depuis une quinzaine d'années, et la ressource n'est pas aussi abondante qu'on le présente parfois ; le PRFB en avait fait le constat. Les extractions de chêne qui se développent dans les petites parcelles sans aucune perspective de renouvellement amplifient le problème (voir page 8).
- ◆ Après une stagnation jusqu'en 2011, les cours, tirés par l'export, sont en **augmentation depuis 10 ans**, à un rythme annuel de + 9,5 % sur cette période et + 7 % entre 2018 et aujourd'hui.
- ◆ Pour **une récolte annuelle de 1M850 000 m³, les scieries françaises en consomment 1M700 000 m³** : il y a donc un delta de 150 000 m³ pour lequel l'export a toute son utilité. Mais **les volumes exportés sont aujourd'hui de 550 000 m³** ; il est inexact de dire que seuls les choix les plus médiocres sont exportés.



Source : Ventes groupées coupes de bois - 1^{er} semestre 2021 - Experts Forestiers de France

L'accord de filière

Par cet accord, les gestionnaires de forêts privées (entre autres) s'engagent à développer la vente de bois d'œuvre par **contractualisation avec les transformateurs**, et à court terme d'organiser, pour les propriétaires qui le souhaitent, des ventes de bois **sous le label "transformation UE"** : par ce label, les acheteurs s'engagent à effectuer une 1^{ère} transformation dans le périmètre de l'Union Européenne.

Nous avons demandé à Aurélien Haaz (société d'experts forestiers A.M. à Nancy) son avis sur cet accord et comment il l'applique.

Dans un prochain numéro, nous donnerons la parole aux coopératives, très impliquées, et depuis fort longtemps, dans la mise en œuvre de contrats d'approvisionnement.

Aurélien HAAZ : "Je ne peux m'engager pour mes clients qui sont les propriétaires des bois, mais je me dois de leur donner une information complète, les avantages de l'export mais aussi les risques à terme que cela engendre. Les aides à l'investissement vont être certainement de plus en plus conditionnés à des ventes plus "locales". Dans notre cabinet, **nous sommes en mesure de proposer tous les modes de commercialisation**, et j'ai écrit à mes clients producteurs de chêne pour qu'ils se positionnent. Dans le détail, le propriétaire peut choisir de commercialiser ses bois, sur pied ou bord de route, dans le cadre des ventes groupées "classiques", en faisant appel à une large concurrence. Au sein de ces ventes, le propriétaire peut labelliser "transformation UE" ses lots, et dans ce cas, la vente groupée n'est accessible qu'aux seuls acheteurs justifiant du label UE. Enfin, grâce au dispositif suscité par l'Union Régionale des Syndicats, il peut vendre ses bois dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement avec une petite dizaine de scieries du Grand Est, sur la base d'une grille de prix et d'un cahier des charges prédéfinis.

Pour l'instant les réponses sont équilibrées. Les propriétaires de petites surfaces, ne vendant du bois qu'épisodiquement, choisissent souvent la vente groupée classique. A contrario, des propriétaires de forêts de taille plus importante comprennent l'importance de privilégier la filière régionale, car ils vendent régulièrement et savent que **fidéliser des relations commerciales peut être payant**, on l'a bien vu avec la commercialisation des bois scolytés. Mais il faudrait que l'ensemble des scieurs soient dans cet objectif d'une filière solidaire, **ce n'est pas toujours le cas...**"

D.Daclin

Vice président UFGE et CRPF GE

L'offre de formation pour les propriétaires forestiers dans le Grand Est

Selon **Meriem FOURNIER**, présidente du Centre INRAE Nancy-Grand Est, "la décision forestière est un modèle de complexité et d'incertitudes (climat, évolution des marchés, priorités de la société)".

Le décor est posé !

Comment obtenir de belles **régénérations** ? Comment les entretenir ? Quelle densité conserver ? Faut-il désépaissir le fourré ou le laisser abondant pour se protéger du gibier ? Quel est l'avenir des chênes pédonculés, faut-il encore en faire des arbres objectifs ou privilégier d'autres essences ?

Les **plantations** : faut-il encore planter, quoi, quand, comment ? Est-il prudent d'émarger au plan de relance ou à ses successeurs, au risque de devoir rembourser les subventions en cas de mauvaise reprise des plants ? Que donnent les essences expérimentales qui nous viennent du Sud ? Les sols de nos parcelles ont-ils des réserves en eau suffisantes, peut-on les augmenter ? Quelles densités conserver ?

Comment **vendre** ? Les scieurs font pression pour que les grumes de chêne ne partent pas à l'étranger, et l'État nous pousse à les vendre sous label UE, ou par contrat. Mais dans le même temps, nous avons du mal à écouler nos merisiers, et nos hêtres se vendent mal.

En bref, pour rester ou devenir des sylviculteurs compétents, aptes à entretenir nos forêts en bon état pour les générations futures, **FORMONS-NOUS** ! Voyez ci-après les moyens, très divers, mis à votre disposition. Profitez-en, rejoignez vos collègues, techniciens et ingénieurs dans un groupe ou l'autre, et bon apprentissage !

F. GODINOT- Président Commission Formation UFGE-CRPF

Se former à quoi ? et pourquoi ?

S'occuper d'une forêt, **c'est toujours devoir faire des choix** : futaie régulière ou sylviculture à couvert continu, régénération naturelle ou plantation, ou les 2, par surface notoire ou petits bouquets, éclaircir au plus tôt ou laisser vieillir, être interventionniste ou bien attendre et voir... Les bons choix sont affaire de technique, mais doivent aussi **tenir compte de la situation du propriétaire** (financière, familiale) et de sa sensibilité. Pour l'essentiel, les formations proposées n'ont pas pour objectif de transformer le propriétaire en technicien forestier : il s'agit de lui donner les moyens de **comprendre les enjeux, et de pouvoir échanger avec son gestionnaire**, son conseiller et les différents intervenants.

À côté de la technique, le propriétaire doit appréhender l'environnement administratif qui s'impose en forêt, la fiscalité, les assurances, les règles environnementales... Les formations proposées répondent également à cette problématique.

Dernier point important : lors de ces journées, les propriétaires ne se privent pas de discuter entre eux, de partager adresses ou expériences. Ce sont toujours des moments d'échanges et de convivialité.

Thèmes, lieux, intervenants des formations sont proposés et discutés au sein de la commission formation du CRPF-UFGE-Fransylva, en liaison avec les gestionnaires, sous la présidence de F. Godinot, de Fransylva Meuse.

Que vous soyez débutant ou plus chevronné, il existe forcément dans le Grand Est une formation à votre mesure !

Pour répondre au mieux à vos attentes, n'hésitez pas à nous faire remonter vos idées de thèmes mais aussi d'organisation de ces journées.



Les formations régionales

Le programme *Rencontrons-Nous*, une formation à la carte !

Initié il y a plus de 20 ans, **le programme Rencontrons-Nous est une formation collective "spot" sur un thème particulier**, proposé généralement en regard de l'actualité forestière mais aussi en fonction des sujets propres à chaque département. L'animation se fait très souvent par le technicien du CRPF en associant nos partenaires historiques comme les Chambres d'Agriculture, les gestionnaires forestiers (coopératives forestières, experts forestiers, techniciens indépendants), les associations de propriétaires... Le programme est finalisé en fin d'année pour être diffusé en même temps que le dernier numéro du bulletin des forêts privées du Grand Est.

Cette formation est à la carte, **le propriétaire pouvant choisir le sujet qui l'intéresse**. Elle est gratuite et se

déroule sur une demi-journée, ou une journée, salle et terrain. **Le programme se compose de 20 à 30 journées par an**. Depuis 2-3 ans, une labellisation PEFC est attribuée à certaines journées pour les propriétaires (mais pas seulement) adhérents à ce système de certification.

Il existe en outre, dans certains secteurs de Lorraine et d'Alsace (pour l'essentiel dans le massif vosgien), des associations de propriétaires qui offrent à leurs adhérents la possibilité de s'informer et de se former sur des thèmes d'actualité. Ces formations sont assurées par le CRPF et les Chambres d'Agriculture, sur les mêmes principes que le programme Rencontrons-Nous (certaines de ces formations figurent d'ailleurs dans le programme).

Les formations à la gestion forestière ou FoGeFor : des cycles personnalisés

Selon leurs niveaux, ces formations se composent de cycles **de 8 à 10 jours pour les stages d'initiation et de 3 à 5 journées pour ceux plus spécialisés** et basés sur une thématique précise (par exemple, équilibre forêt-gibier, changements climatiques). Ces journées-réparties tout au long de l'année sont co-animées par le CRPF Grand Est et ses nombreux partenaires techniques, économiques et associatifs (gestionnaires forestiers professionnels, filière forêt-bois...). **De 3 à 7 FoGeFor sont programmés chaque année**. Ces cycles sont généralement (modestement) payants.

En marge de ces cycles, il existe le post-FoGeFor en Lorraine-Alsace, réservé aux anciens stagiaires ayant suivi une formation FoGeFor. Il faut adhérer à l'association du post-FoGeFor en versant une cotisation (environ 30 €). C'est une sorte de "club" dont les membres approfondissent leurs connaissances sur des sujets proposés par les équipes techniques du CRPF Grand Est en lien avec la Présidente, Madame de Sars.

Les "groupes de progrès"

Ces groupes rassemblent des propriétaires soucieux de se former **à partir de partages d'expériences**, et aussi de participer à la mise en place d'expérimentations sylvicoles. Ces travaux de réflexions se font le plus souvent sur les propriétés forestières des membres. On peut citer les CETEF (Centres d'Études Techniques et Économiques), associations régies par la loi de 1901 présentes et actives dans bon nombre de départements français. Dans notre région, 2 CETEF, dans la Marne et les Ardennes, ont travaillé sur de nombreux thèmes (sylviculture du chêne en particulier) depuis le début des années 2000.

Le CRPF Grand Est accueillera l'ensemble des CETEF au mois de septembre prochain sur la délicate question du renouvellement des forêts suite aux crises sanitaires.

On peut également citer les **Jeunes Sylviculteurs de l'Est**, association qui regroupe environ 70 membres dans notre région et organise chaque année plusieurs journées dans cet esprit de partages d'expériences.

Pour tout renseignement, contacter Ph. Claudel (philippe-claudel@orange.fr)

Les formations nationales

L'**Institut de développement forestier** (IDF) est le service de recherche appliquée du CNPF. Il propose un catalogue de formations sur l'ensemble du territoire. Ces formations, d'une durée de 1 à 2 journées, animées par de nombreux partenaires techniques et économiques du CNPF, sont payantes et s'adressent pour la majorité d'entre elles à un public averti ayant déjà de bonnes connaissances forestières. Le catalogue est disponible en ligne sur le lien suivant : <https://www.cnpf.fr/se-former-s-informer/nos-stages-et-formations/les-formations-de-l-idf>.

Prosilva est une association promouvant la futaie irrégulière ; elle organise régulièrement des formations ouvertes aux membres de l'association mais

Les formations à distance

La chaîne Youtube diffuse des vidéos de courte durée (moins de 10 minutes) qui apportent toutes les notions de base de la sylviculture et de l'écosystème forestier. C'est une bonne entrée en la matière ! **Citons en particulier le lien "je me forme pour mes bois" qui comporte de nombreuses vidéos adaptées au contexte de la Forêt Privée.**

Depuis la crise sanitaire liée à la COVID-19, bon nombre de formations se sont faites via internet. Des Webinaires abordent des sujets très variés comme les changements climatiques, le Label Bas Carbone, la biodiversité, le Robinier faux acacia, le Douglas... Le propriétaire intéressé peut se connecter sur une plateforme et participer aux échanges en posant des questions soit par écrit soit en demandant la

parole à l'organisateur du séminaire. Ces formations nécessitent cependant de disposer d'un ordinateur et d'une bonne connexion internet !

Le Parc National des forêts organise des réunions d'information sur des thèmes variés. N'hésitez à visiter le site internet : <http://www.forets-parcnational.fr/fr>

Les Parcs Naturels Régionaux ainsi que certaines associations de protection de la Nature proposent des programmes de vulgarisation (ou de découverte) pas nécessairement sur la forêt mais sur des sujets comme les oiseaux, l'entretien des espaces ouverts, des tourbières... qui peuvent intéresser les propriétaires.

Dans la même lignée, les MOOC sont des formations à distances qui se soldent par l'obtention d'un certificat à l'issue d'une session de cours, de réponses à des quizz, d'exercices... **"Comprendre la gestion forestière"** est, par exemple, **un MOOC organisé et animé par AgroParisTech**. Ces formations ont une durée limitée dans le temps.

Cependant, rien ne remplace le contact, les échanges entre les propriétaires et les professionnels de la forêt. La formation est une nécessité pour les propriétaires, les suivre, une opportunité !



Photo : Pacôme Chabert-d'Hieres © CNPF

Conseil individuel du CRPF dans une jeune plantation de peupliers

Les visites-conseil, des rencontres personnalisées

Les visites-conseil sont des rencontres entre un technicien et un propriétaire. Prises à l'initiative du propriétaire ou provoquées par le technicien forestier, elles sont l'occasion d'aborder ou d'approfondir un ou plusieurs sujets sur le terrain et ce de façon personnalisée.

Programme 2022. N'hésitez plus, inscrivez-vous pour les formations à venir !

Les réunions Rencontres-Nous : difficile de faire un programme plus diversifié, la preuve :

- Connaître le châtaignier (7 octobre)
- Réussir sa plantation (25 novembre) et favoriser les bonnes essences face au changement climatique (23 septembre)
- Faire des coupes dans le respect de l'environnement (automne), favoriser la biodiversité dans sa forêt (30 septembre)
- Retrouver sa petite parcelle (16 septembre), cartographier sa forêt (7 octobre)
- Équilibre forêt gibier : comment le mettre en place ? (10 octobre)
- Gérer en futaie irrégulière (23 octobre)



Photo : Joël Perrin © CNPF

- Connaître l'industrie papetière (automne)
- Et pourquoi pas la trufficulture ? (30 septembre)

Les stages FoGeFor : vous pouvez encore vous inscrire aux cycles :

"Tout savoir sur le peuplier" :

(24/06 - 23/09 - 28/10 - 02/12/2022)

Entretien des plantations et technique de boisement, production de cultivars et diagnostics stationnels, estimation, commercialisation, exploitation, valorisation et transformation.

"Équilibre forêt-gibier" : (16/09 - 18/11 - 09/12/2022)

Identification et signalement des dégâts de gibier. Biologie et comportement des grands ongulés. Outils de suivi de l'équilibre forêt-gibier, prise en compte des ongulés dans la gestion forestière. Relations entre le propriétaire forestier et son chasseur.

"La gestion en futaie irrégulière" :

(6-7 et 20-21 octobre 2022)

Cycle en préparation, organisé conjointement avec le Parc National de Forêts : les bases de la sylviculture irrégulière seront illustrées par des exemples de terrain.

Pour les cycles "débutants", il faudra attendre l'année prochaine.

En résumé quelle formation choisir ?

		Choisissez la formation la plus adaptée					
Vous êtes...	Rencontres-Nous	Fogefor		IDF	CETEF	PROSILVA	Webinaire
		Initiation	Spécialisé				
un nouveau propriétaire ou vous débutez en forêt	***	***	*				**
un ancien stagiaire FoGeFor ou possédez des bases forestières	***		***	*	*	*	***
un propriétaire averti avec de bonnes connaissances forestières	**		**	**	***	***	**

* : peu adaptée car nécessite de bonnes bases forestières ** : adaptée mais à choisir en fonction des sujets *** : adaptée

Pour tout renseignement, contactez votre CRPF Grand Est

S. Asaël et M. Baumeister - CRPF GE



PLAN DE RELANCE :

Le volet « renouvellement forestier » continue !

En 2021, le gouvernement a mis en place une enveloppe de 150 millions € pour "aider la forêt à s'adapter au changement climatique dans le cadre du Plan de Relance. Une aide plus que bienvenue pour la région Grand Est puisque 800 dossiers ont été déposés ! Cela représente 5 500 ha à renouveler, c'est-à-dire 27 millions € sollicités. Notons que 90 % des dossiers ont été déposés par des gestionnaires agréés, lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt et qui ont respecté leurs engagements.

Pour vous donner des idées, **voici 2 exemples de dossiers qui ont été déposés et acceptés en 2021 :**

- ◆ En Champagne-Ardenne, le propriétaire d'une peupleraie de Polargo a été fortement touchée par le puceron lanigère sur 1,25 ha. Avec l'aide de Forêts et Bois de l'Est, il a décidé de reboiser sa parcelle avec un autre cultivar (*Vesten*). Le coût de l'opération est de 7 500 € TTC. Le montant attendu de la subvention est de 6 285 € et il lui restera à charge environ 1 200 € TTC.
- ◆ En Lorraine-Alsace, un propriétaire a dû exploiter ses parcelles d'épicéas touchés par les scolytes sur 3,12 ha. Il a choisi de reconstituer ses parcelles en pin laricio de Corse, cèdre de l'Atlas et sapin de Nordmann.

6 arbres/10 qui seront plantés dans le cadre du plan de relance, sont des feuillus, le chêne sessile (14 % de la surface reboisée) arrivant largement en tête suivi par le douglas (9 %). Les érables, les peupliers, les tilleuls et l'alisier torminal représentent 23 % de la surface à reboiser. Le mélèze d'Europe, le pin laricio de Corse et le cèdre de l'Atlas totalisent 14 % de la surface à reboiser. Devant les incertitudes liées aux évolutions climatiques, le choix des propriétaires et gestionnaires s'est résolument tourné vers les plantations mélangées.

Source : DRAAF Grand Est

Après préparation du terrain, plantation et 1^{ers} traitements contre l'hylobe et au répulsif, il a dépensé 16 000 € pour un montant prévisionnel de 17 300 € d'après le barème. Il devra refaire des traitements et réaliser les 1^{ers} entretiens. Au final, il devrait percevoir 13 800 € grâce au taux d'aide de 80 %.

Devant la réussite de cette subvention, le dispositif est prolongé depuis avril 2022 avec 88 millions € supplémentaires, dont 68 millions disponibles pour la forêt privée.

Dans l'ensemble, les peuplements et les travaux éligibles sont les mêmes qu'en 2021. Il s'agit des peuplements sinistrés par un phénomène de sécheresse, un ravageur ou un agent pathogène (épicéas scolytés, frênes chararosés, etc.), de peuplements vulnérables aux effets du changement climatique ou de peuplements pauvres. Les travaux éligibles concernent les travaux préparatoires à la plantation ou à la régénération, l'achat et la mise en place des plants ainsi que leur protection contre les dégâts de gibier et les 1^{ers} entretiens. **Pour plus d'informations, reportez-vous au dossier technique du numéro 11 de notre Journal des Forêts Privées du Grand Est.**

Quelques modifications ont été apportées depuis 2021. **Les propriétaires ont maintenant jusqu'au 31**

décembre 2022 pour déposer leur dossier de demande d'aide, dans la limite des crédits disponibles. Autrement dit : 1^{er} arrivé, 1^{er} servi ! L'engagement comptable par le service instructeur doit intervenir au plus tard le 31 mars 2023. Ensuite, le bénéficiaire s'engage à déposer la demande de paiement dans les 3 mois après la date d'achèvement des travaux et au plus tard le 1^{er} octobre 2024. Il n'y a pas de surface minimale, mais le montant de la subvention doit être compris entre 3 000 € et 2 millions € hors taxe. Et bonne nouvelle, les dossiers déposés cette année ne sont plus soumis au régime des minimis(*). (Attention, cette mesure n'est pas rétroactive et ne concerne que les dossiers déposés au cours de cette 2^{nde} phase).

Si vous souhaitez bénéficier de cette subvention, nous vous conseillons de vous rapprocher d'un gestionnaire agréé pour qu'il vous aide à déposer votre dossier. Vous pouvez également prendre conseil auprès des services du CRPF.

Liens utiles :

Plan de relance forestier : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/plan-france-relance-volet-renouvellement-forestier-a2474.html>

Forêts Privées du Grand Est n° 11 : https://grandest.cnpf.fr/sites/grandest/files/2022-01/numero_11.pdf

M. Perthuis - CRPF GE
(*) voir page 4.



ATTENTION... du nouveau pour les coupes rases !

Le seuil de surface des coupes en Meurthe-et-Moselle nécessitant une autorisation préalable (c'est-à-dire dans les forêts privées n'ayant pas de document de gestion durable) a été abaissé par arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2021, ceci afin de lutter contre le développement de coupes rases préjudiciables. La préfecture de la Moselle s'est également dotée d'un tel arrêté et d'autres départements y réfléchissent. Fransylva 54 et 57 ont pris une part active dans ces décisions. Explications.

Photo : Philippe Gaury - CRPF © CNPF

Par arrêté préfectoral du 11 octobre 2021, la surface de coupe rase dans les forêts privées de Meurthe-et-Moselle n'ayant pas de document de gestion durable est abaissée de 4 à 1 ha.

De quoi parle-t-on exactement ?

Il s'agit de l'application des articles L 124-5 et L124-6 du code forestier : lorsque la forêt ne dispose pas d'une garantie de gestion durable (plan simple de gestion, règlement type de gestion ou CBPS avec tableau des coupes et travaux), les coupes **prélevant plus de 50 % du volume des arbres de futaie (hors peupleraies)** sont soumises à autorisation préfectorale préalable dès lors qu'elles excèdent un seuil de surface défini. Après coupe rase, **la reconstitution satisfaisante du peuplement forestier doit être assurée dans un délai de 4 ans** (ceci ne préjuge pas d'autres réglementations, telles que celles des "espaces boisés classés" dans les PLU).

C'est ce seuil de surface qui a été revu à la baisse, passant de 4 à 1 ha.

Pourquoi avoir diminuer ce seuil ?

Fransylva s'est fortement impliquée auprès des services de l'État pour aboutir à ce résultat. Il s'agit d'une vraie démarche de territoire pour le bien de nos forêts.

En effet, les coupes de grande ampleur dans la petite forêt privée (par juxtaposition de petites parcelles) sont aujourd'hui trop fréquentes. Citons dans le pays messin des parcelles de chêne exploitées par des opérateurs peu scrupuleux se souciant bien peu, tant du milieu naturel que de l'impact de ces exploitations sur l'environnement. Dans la Marne en Montagne de Reims, une coupe rase de plus de 25 ha avec des sols massacrés par le passage incessant des débardeurs et en mauvaise saison ! La Meurthe-et-Moselle n'est pas en reste puisque la DDT54 a d'ores et déjà pu identifier plusieurs coupes illégales.

Le cours à la hausse du chêne aiguise les appétits, et c'est ainsi que des prospecteurs parcourent les massifs de petites forêts pour repérer les parcelles "intéressantes". Au final, pour le propriétaire, **c'est souvent la double peine : une parcelle ruinée, et une vente de bois très inférieure à la valeur réelle.**

Particulièrement sensibilisé par les multiples impacts négatifs de ces agissements, Fransylva 54 a demandé cette évolution de la réglementation départementale des coupes de petites surfaces.

Une initiative qui fait tache d'huile

La Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique permet aux Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles de rester, au-delà du 31 décembre 2021, la garantie de gestion durable pour les forêts de petites surfaces. Cette garantie de gestion durable permet au propriétaire d'une petite surface de s'investir dans la gestion durable de sa forêt, et d'alimenter sereinement la filière forêt-bois de la région Grand Est dans le respect des textes.

Pour l'estimation de la valeur des bois d'une parcelle et les choix sylvicoles possibles, de grâce, faites appel à des professionnels forestiers reconnus que notre syndicat pourra vous indiquer. Faites-le savoir autour de vous !

Dans ce même élan, **la Moselle s'est saisie du sujet et a également pris un arrêté préfectoral** en date du 12 mai 2022, abaissant le seuil de demande d'autorisation de ces coupes de 4 à 1 hectare. Le département de la Marne engage la même réflexion.

L'initiative de notre syndicat fait tache d'huile dans l'intérêt de la forêt et de ses propriétaires.

A. Michaut
Président Fransylva 54



Parole à FRANSYLVA ALSACE

La Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin rappelée à l'ordre

La loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 a transféré aux présidents des fédérations départementales des chasseurs certaines missions exercées jusque-là par les préfets, en particulier en matière d'attribution des plans de chasse individuels. Après 2 campagnes cynégétiques, les non-conformités persistent dans l'application de la nouvelle procédure par les fédérations des chasseurs. Dans le Haut-Rhin, Fransylva Alsace a engagé une procédure contentieuse devant le tribunal administratif de Strasbourg contre la Fédération des Chasseurs.

Photo : Louis-Arrien Lagneau © CNPF

Application de la nouvelle Loi chasse : le feuilleton des non-conformités

En 2020, le 1^{er} bilan de l'application de la nouvelle Loi chasse par les fédérations des chasseurs avait été très décevant tant les irrégularités de procédures étaient nombreuses. Pour autant, les forestiers avaient fait preuve d'un état d'esprit constructif, en signalant à chaque fédération du Grand Est, les anomalies relevées dans leurs pratiques. Malheureusement, une saison de chasse plus tard, des non-conformités persistaient dans bon nombre de départements : non-respect des "arrêtés fourchettes" préfectoraux (voir encadré), absence d'attribution d'un minimum dans les plans de chasse individuels, absence de consultation officielle du CRPF... Ceci ne pouvait rester sans réponse.

En Alsace, la fédération des chasseurs du Haut-Rhin ne respecte pas l'arrêté fourchette...

En 2021, la somme des attributions minimales des plans de chasse individuels, notifiés par le président des chasseurs du Haut-Rhin aux titulaires du droit de chasse, était **pour la 2^{ème} année consécutive** très largement inférieure au minimum de l'arrêté fourchette : le déficit d'attribution s'élevait par exemple à 1 026 cerfs (- 47 % par rapport à l'arrêté fourchette). Le constat était sans équivoque : la fédération refuse

d'inciter les chasseurs au tir. Inacceptable quand de 20 à 30 % des aides du plan de relance pour le renouvellement forestier sont dépensées en Grand Est pour les protections contre le gibier !

...et est rappelée à l'ordre suite à une action en justice du syndicat

Après un recours gracieux resté sans réponse, nous avons déposé une requête devant le tribunal administratif de Strasbourg pour annuler les plans de chasse individuels fixés en 1^{ère} instance et enjoindre au président de la fédération du Haut-Rhin de prendre une nouvelle décision respectant

"L'arrêté fourchette", comment ça marche ?

Pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, le préfet fixe, après consultation de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, le nombre minimal et maximal d'animaux à prélever annuellement sur le département concerné, répartis par unité cynégétique : c'est "l'arrêté fourchette". La somme des plans de chasse individuels notifiés par la fédération départementale des chasseurs aux titulaires du droit de chasse, en minimum à réaliser et en maximum, doit se situer à l'intérieur des bornes de l'arrêté fourchette.

l'arrêté fourchette. Et le tribunal administratif nous a donné raison, considérant que "L'abstention volontaire de répartir entre tous les titulaires de lots de chasse concernés par ces espèces dans le département la totalité des 2176 cerfs, des 415 daims et des 400 chamois dont le préfet a imposé qu'ils soient prélevés caractérise **une méconnaissance par le président de la fédération des pouvoirs qui lui sont confiés par la loi (...)**".

La fédération du Haut-Rhin a donc été obligée d'ajouter une attribution complémentaire. Le message en direction des fédérations des chasseurs est clair : **les arrêtés fourchettes doivent impérativement être respectés.**

À noter que par son attitude irresponsable, la fédération du Haut-Rhin a mis en difficulté les chasseurs eux-mêmes. Informés tardivement du "vrai" minimum à réaliser, ces derniers n'ont souvent pas atteints les objectifs fixés. Ce qui peut fortement pénaliser les candidats à la relocation de leur lot de chasse en forêt communale. Selon l'actuel cahier des charges des chasses communales, une candidature est irrecevable en cas de non réalisation du minimum plan de chasse cerf et daim durant 3 années consécutives pendant le précédent bail de chasse.

V. Ott
Président Fransylva Alsace



Témoignage

FA3R : la filière aide les petits propriétaires du massif vosgien

Claudine et Jean-Paul Parmentier sont propriétaires de petites parcelles dans la région de St-Dié, dans les Vosges. Confrontés aux scolytes, aux dégâts de cerfs, à la nécessité de modifier les pratiques sylvicoles, ils font face et restent motivés. Le dispositif d'aides FA3R mis en place par la filière et soutenu par la Région, les aide à garder entière cette motivation.

Pouvez-vous nous présenter vos forêts ?

Une partie de nos bois sont dans nos familles depuis 2 ou 3 générations ; l'un de nos grands-parents était débardeur à cheval, nos parents passaient tout leur temps libre à planter et entretenir leurs parcelles ; très tôt, nous allions dégager les sapins, nous avons "pris le virus" très jeunes. Après les différentes donations, nous avons agrandi nos "hagis", par de nombreuses acquisitions et échanges, par exemple ici, sur la commune de Saint Rémy, pour obtenir une parcelle de 92 ares. À l'époque, nous avons décidé de reboiser en épicéa, puis en sapin sur les parcelles d'épicéas qui avaient eu "le pied chaud". Nous avons fait de même sur 5 secteurs dans le bassin de St-Dié.

FA3R par le magazine FLOREAL, puis par notre technicienne du CRPF. En 2015, sur son conseil, nous avons déposé un dossier de demande d'aides au FA3R pour "repiquer" du sapin. Les bois exploités ont été achetés par 2 des contributeurs du fonds, les plants sélectionnés et le planteur font également partis des contributeurs. On a été très satisfait de ce coup de pouce tant par la simplicité de la demande, le suivi des dossiers que par la rapidité de paiement. Tout a été réglé en l'espace de 6 mois ! C'était "super rapide".

Et aujourd'hui, nous redéposons 2 dossiers avec de nouvelles essences : douglas, mélèze, pin laricio de Calabre, pin sylvestre. Nous qui ne plantions que du "sapin noir" et de l'épicéa, à présent nous diversifions nos parcelles, réchauffement clima-

“ Le dossier est très simple, le paiement rapide. ”

Vous avez bénéficié du FA3R, qu'en avez-vous pensé ?

Jusqu'en 2014 nous reboisions sans aucune aide car nous n'avions pas toujours la surface suffisante et nous faisons comme nos anciens, nous cultivions nos plants de sapin et épicéa dans notre jardin, avant d'aller les replanter dans nos hagis. Nous avons entendu parler du

tique oblige ! La nouvelle version du FA3R nous permet d'avoir accès à plus d'essences résineuses. Nos méthodes de plantation et d'entretien ont également évolué, nous mélangeons les essences repiquées et nous maîtrisons le bouleau en recru pour permettre d'avoir un peu d'ombre pour les jeunes plants lors des étés très chauds.

Le FA3R nouveau est arrivé !

Rappelons que la FA3R est une incitation à reboiser, financée par la filière (scieries, coopératives, pépiniéristes, industries lourdes) à destination des petits propriétaires forestiers (**chantier entre 0,5 et 4 ha dans une propriété inférieure à 10 ha**).

La "cagnotte" **vient d'être abondée par la Région Grand Est permettant une augmentation de l'aide.**

Où ? Dans le massif vosgien et la Vôge.

Quoi ? Plantation de résineux : douglas, mélèze, épicéa, pins laricios, cèdre de l'Atlas, pin sylvestre, sapin, selon des densités minimum. Le mélange est généralement possible.

Combien ? Aide forfaitaire de 2 à 3 000 € TTC/ha (ou moitié si la plantation est faite par le propriétaire). Voir site de Fibois GE : <https://www.fibois-grandest.com/secteurs/focus-sur-le-fa3r-2/>

Les petits propriétaires de votre région sont-ils aussi motivés que vous ?

Entre les scolytes, les sécheresses, les dégâts de cerfs, il faut avoir la foi "chevillée au corps" pour continuer à investir en forêt ! En particulier, le déséquilibre sylvo-cynégétique déséquilibre fortement le budget. Au sein de l'Association Forestière de Senones dont nous sommes adhérents, on ressent bien que la démotivation des petits propriétaires gagne. Les récentes modifications du FA3R, **augmentation du nombre d'essences, possibilités de mélanges et doublement de l'aide sont très opportunes.** Il faut le faire savoir !

Vous avez un projet rapprochez-vous de votre technicien de secteur ou Fibois GE - Kevin Girot (06 99 98 53 84).

Propos recueillis par M. Flambard et A. Perret - CRPF GE



Succès du programme « MARES FORESTIÈRES »

Il y a 3 ans, le CRPF débutait une étude financée par la DREAL sur les mares forestières dans les forêts privées du Grand Est. Au-delà d'un travail de recensement, il s'agissait de décrire ces mares, de réaliser des chantiers de restauration et d'organiser des formations. En voici un court bilan, avec un 1^{er} commentaire qui s'impose : les propriétaires forestiers ont été très réactifs, ils aiment leurs mares !

Un recensement et des chantiers de restauration

La rencontre avec les propriétaires désireux de se lancer dans l'aventure a commencé, à la suite de l'envoi d'un questionnaire d'enquête et de nombreux contacts. Ainsi, **72 propriétaires de forêts à plan simple de gestion** situées dans la plaine lorraine et la champagne humide ont répondu à l'appel, débouchant sur la description de 210 mares.

La prospection a privilégié les mares situées dans l'emprise de la trame verte et bleue définie à l'échelle de la région Grand Est. Outre, le travail de recensement et de description, **20 chantiers de restauration et 2 créations** ont pu être réalisés. Le choix des chantiers s'est fait après validation d'un comité de suivi en fonction de différents critères.

L'intégralité du financement a été pris en charge par le programme. Le coût moyen s'élève à 1 900 € TTC/mare avec un minimum

de 1 320 € et un maximum de 3 756 €. Celui-ci varie en fonction de la taille de la mare, le type de travaux (curage, reprofilage de berges...), l'accessibilité au chantier, la distance de transfert des machines...

Des inventaires de faune et de flore pour "mesurer" les effets des travaux de restauration

Avant et après les travaux, le CRPF a réalisé des inventaires faunistiques (amphibiens, odonates et invertébrés aquatiques). Ils ont été complétés par des inventaires floristiques menés par un bureau d'études.

Pour les mares restaurées en 2020, les inventaires ont montré une **recolonisation rapide de la faune** notamment par les invertébrés aquatiques et les amphibiens.

La création d'une mare pédagogique

Dans le cadre d'un programme d'initiation à la nature, un pro-

Erratum : Dans notre précédent bulletin, il convient de lire dans le tableau en page 11, dans la ligne "nombre de coupes rases détectées/an", un nombre et non une surface comme indiquée. Veuillez nous excuser pour cette confusion.

jet de mare pédagogique a vu le jour dans une propriété de Brienne-le-Château.

Plusieurs panneaux permettent au grand public comme aux scolaires de découvrir toutes les caractéristiques et particularités de ces milieux humides. Cette mare ainsi que les panneaux ont été créés grâce à l'appui technique du CPIE Sud Champagne et du PNR de la Forêt d'Orient. Le coût de réalisation de l'ensemble du projet s'élève à 11 090 € TTC.

Former et sensibiliser les acteurs de la forêt privée

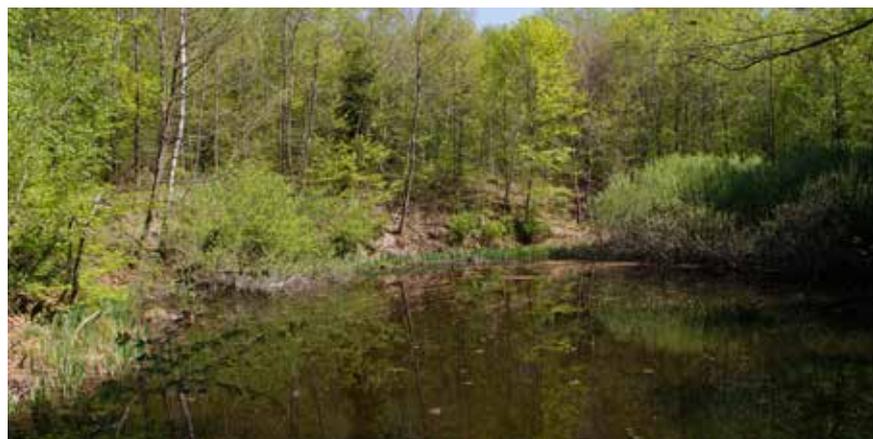
Un programme de formation a été bâti avec l'aide de l'association "Les Piverts" **afin de mieux faire connaître ces milieux** aux personnels techniques et aux propriétaires forestiers. Ces formations comprenaient plusieurs types de supports dont des jeux. Plusieurs articles sont également parus dans le bulletin des forêts privées du Grand Est ainsi que dans un numéro du magazine "Forêt entreprise".

Et la suite

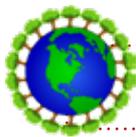
Bien que la qualité du travail ait été saluée par nos partenaires, le suivi des actions menées ainsi que la poursuite du recensement des mares forestières dans les forêts privées du Grand Est a pris fin en février dernier. Il n'est pas exclu de redéposer un dossier pour l'année prochaine. **À suivre !**

L'équipe du programme "mares forestières" du CRPF Grand Est tient à remercier particulièrement les propriétaires et gestionnaires volontaires ainsi que les partenaires techniques et financiers pour leur implication dans ce projet.

S. Asael - CRPF GE
H. Baldenweck-Ruffenach
Museum National d'Histoire Naturelle



Mare forestière



Autour de nous

FORÊT D'EXCEPTION Darney - La Vôge

Depuis 2008, 14 territoires forestiers métropolitains ont été sélectionnés (tous composés uniquement de forêts domaniales gérées par l'Office National des Forêts) et sont officiellement engagés dans la démarche Forêt d'Exception®. Ce réseau de référence en matière de gestion durable du patrimoine forestier place les forêts labellisées comme des leviers du développement économique local, en assurant une mise en valeur conjointe de sites forestiers emblématiques avec leurs territoires environnants.

Le massif forestier de Darney-la Vôge (en pratique 1/4 du département des Vosges, l'essentiel de sa partie sud), avec sa remarquable forêt de chênes de Darney, a été reconnu éligible pour engager une démarche de labellisation nationale "Forêt d'Exception". C'est une candidature également exceptionnelle, une 1^{ère} nationale, car **c'est la 1^{ère} fois que sont associées la forêt domaniale (10 000 ha), les forêts de 81 communes (35 000 ha), et la forêt privée (16 500 ha) !**

Le projet se veut être le 1^{er} laboratoire national "forêt - bois et société", avec comme enjeux majeurs :

- ♦ une forêt qui relève le défi du changement climatique et qui protège ses écosystèmes,
- ♦ l'affirmation du matériau "le bois" comme valeur ajoutée de Darney - la Vôge et support d'une économie locale innovante,
- ♦ la mise en œuvre d'un nouveau pacte sociétal avec une forêt multifonctionnelle,
- ♦ une concertation forêt publique - forêt privée.

Pour plus de précisions sur ce projet, envoyer un mail à : fransylvafpv88@gmail.com.

La participation de la forêt privée ajoute une dimension particulière au projet :

- ♦ c'est 1/4 (26 %), avec **16 556 ha**, de la surface des forêts du territoire "Fodex",
- ♦ ce sont **12 459 propriétaires**, possédant en moyenne 1,33 ha de forêt mais avec des disparités très importantes derrière cette moyenne,
- ♦ ce sont **6 194 ha** sous documents de gestion durable (soit 37,5 %) essentiellement dans des propriétés de taille > à 25 ha, mais en progression dans les propriétés plus petites.

FODEX, c'est une opportunité pour associer la population locale : au moins 1 habitant/5 du secteur possède 1 parcelle de forêt ! Les petites parcelles privées de moins de 25 ha représentent environ 23 % de la surface forestière totale de Fodex !

Fodex sera un laboratoire pour examiner et analyser le morcellement des forêts privées, améliorer leur gestion, **sujet souvent et largement évoqué mais dont on s'occupe peu !**

L'ambition est d'avoir des moyens pour mettre en place des actions pour améliorer la gestion des petites parcelles (sensibilisation des propriétaires, regroupements, plans de développement des massifs, dessertes, plans de coupes et travaux).

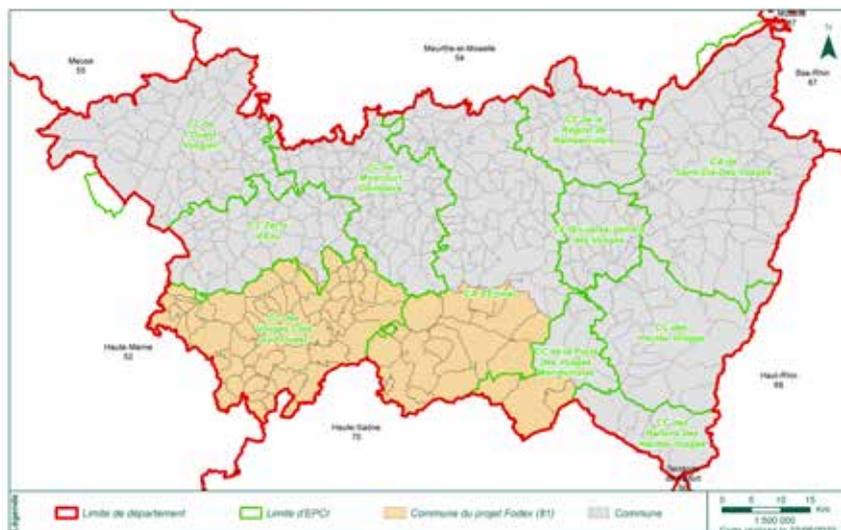
Fransylva 88 et le CRPF participent activement aux travaux de préparation des actions dans une ambiance où domine l'enthousiasme collectif.

Le dossier de labellisation sera finalisé en juillet 2023, l'obtention du label devant intervenir fin 2023.

R. Perrin

Président Forestiers Privés des Vosges

Forêt d'exception® candidate "Darney - La Vôge" Communes partenaires du projet



CRPF GRAND EST
41 av. du Général de Gaulle-57050 Le Ban St-Martin
E-mail : grandest@crpf.fr
Directeur de la publication : Alain Lefeuvre
Rédacteur en Chef : Stéphane Asaël (par interim)

Graphiste : Musiconair
Mise en page : Béatrice Molinier
Impression : L'Imprimerie moderne à Pont-à-Mousson (54)
 **IMPRIMERIE MODERNE**

Photo couverture : Sylvain Gaudin © CNPF
Numéro tiré à 18 000 exemplaires
ISSN 2555-4654
Abonnement gratuit - Dépôt légal à parution
Labellisé Imprim'Vert

Le Journal d'information forestière La forêt privée du Grand Est est réalisé par le Centre Régional de la Propriété Forestière du Grand Est et par l'UFGE. Il vous a été adressé sur la base des informations cadastrales transmises au CRPF. Si vous ne souhaitez plus être destinataire de nos courriers ou si vous désirez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du Centre en indiquant vos coordonnées.